

délégués - en exercice ...	85
- présents	67
Pouvoirs	9
Total votants	76

Affaire n°036/02-2021

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR .

NOTA :

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au siège du syndicat à Tournan-en-Brie, le 02/03/2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 22 FEVRIER 2021**

L'An deux mil vingt-et-un le lundi 22 février à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 15 février 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Secrétaire de séance : Maurice Blanchard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Xavier MAUBORGNE, Cédric LESEINE, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOUT, Patricia CHAUVVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Alain BRUCHER, Gilles GROSLEVIN, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, titulaires et Xavier KERSUAL, Laurent LEMAIRE, Pierre MURON, Elisabeth CLARA, Geneviève SCHEMBRI, Martine MARTIARENA, Aurélie DEHAUT Marième TAMATA-VARIN, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Jean-Rémi BERTRAND, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):

Yannick PONCE, François WARMEZ, titulaires et Franck VERNIN, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Jean-Claude GANDRILLE, Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) :

Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Laurent GAUTIER titulaires et Harmonie DA SILVA PEREIRA, Christine FLECK, suppléantes.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

Patrice LEGRAND, Géraldine MIRAT, David VICENTE, Sylvain CALDONNAZO ,Thierry HERRY, Frédéric POUPINOT, Claudine BOUZONIE , Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude COQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, Hugues MARCELOT, François MORATILLE, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Ludovic POUILLLOT, Dominique RODRIGUEZ, Philippe LOUIS DIT MAUGER, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAUUX, titulaires et Serge FONSECA, Julie GYONNET, suppléants.

Suppléants non votants :

Thierry Segura (CAMVS), Josiane Trottier (CCVB).

Pouvoirs :

- De M.Cantarel à Mme Casier (CCBRC),
- De M. Green à M. Gautier (CCPB),
- De Mme Couderc à M. Ponce (CAMVS),
- De M. Oumari à M. Becquart (CAPVM),
- De M. Oursel à Mme Haller (CAPVM),
- De M. Vasseur à M. Blondin (CAPVM),
- De M. Robert à M. Poupinot (CCVB),
- De M. Bapelle à M. Merakchi (CCVB),
- De Mme Barbaux à M. Pouillot (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC): Philippe LAPORTE (excusé), Jean-Pierre Fernandes, Jérôme Rapillard.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB): Franck Grasseler, Erwan Dufaj, Francis Gisselmann (excusé).

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB): Jean-Marie Chavance.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré): André Lefrançois.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB): Marc Tétard.

036. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Vu les articles L 2121-8, L2121-10 et L 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur,

Le Comité Syndical **DECIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-joint en annexe..

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 23 février 2021.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.